



Candidature refusée pour cause de confidentialité

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis salariée en CDD depuis octobre 2009 de la société XXX (prestataire de centre de relation client) en tant que chargée de clientèle pour le compte de la société YYY.

Mon CDD prendra fin le 30 juin 2010 puisque mon employeur (XXX) n'a pas vu son contrat de sous traitant renouvelé. Malgré cela, mes évaluations effectuées par YYY et XXX concernant mon travail sont très bonnes.

En début de semaine dernière la société YYY a publié une annonce sur un site d'emploi très connu concernant un poste à pourvoir chez eux directement en CDI, qui s'avère être la fonction que j'occupe aujourd'hui. J'ai donc logiquement postulé en mettant en copie mes managers chez eux.

Leur réponse a été la suivante : "Je te remercie de ton e-mail et ton intérêt mais malheureusement tu es en poste actuellement. Donc, par raisons de confidentialité, on ne peut pas accepter ta candidature."

Sachant que sur mon CDD ne figure aucune clause de confidentialité m'interdisant de postuler chez les clients de mon employeur XXX, j'ai donc demandé des précisions par mail à YYY: "Pour information, mon CDD chez XXX prendra fin le 30 juin. Par rapport à ta réponse, peux-tu me confirmer que ma candidature serai prise en considération à partir du moment où je ne ferai plus partie de XXX? Peux tu me préciser le terme de "confidentialité" dans ce cas?

la réponse de YYY a été la suivante : "Malheureusement, on pourra pas prendre en compte ta candidature. Je te remercie de ton intérêt."

On ne m'indique pas que mon profil ne convient pas, on me parle simplement de "raison de confidentialité". Cette notion n'apparaissant pas sur mon contrat, pouvez-vous m'indiquer quels sont mes recours pour connaître l'existence d'une clause entre mon employeur et son client et surtout comment puis-je démontrer que ce concept me porte aujourd'hui préjudice et s'avère être discriminant ?

Merci,

Par Visiteur

Chère madame,

Sachant que sur mon CDD ne figure aucune clause de confidentialité m'interdisant de postuler chez les clients de mon employeur XXX, j'ai donc demandé des précisions par mail à YYY: "Pour information, mon CDD chez XXX prendra fin le 30 juin. Par rapport à ta réponse, peux-tu me confirmer que ma candidature serai prise en considération à partir du moment où je ne ferai plus partie de XXX? Peux tu me préciser le terme de "confidentialité" dans ce cas?

la réponse de YYY a été la suivante : "Malheureusement, on pourra pas prendre en compte ta candidature. Je te remercie de ton intérêt."

On ne m'indique pas que mon profil ne convient pas, on me parle simplement de "raison de confidentialité". Cette notion n'apparaissant pas sur mon contrat, pouvez-vous m'indiquer quels sont mes recours pour connaître l'existence d'une clause entre mon employeur et son client et surtout comment puis-je démontrer que ce concept me porte aujourd'hui préjudice et s'avère être discriminant ?

Cette histoire de non confidentialité ne tient guère la route, soit que la personne qui vous a répondu n'y connaît strictement rien en Droit du travail, soit qu'elle ne veut tout simplement pas, pour des motifs qui sont les siens, procéder à votre recrutement.

En effet, je ne vois pas ce que "la confidentialité" vient faire dans cette embauche. Que la société YYY soutienne l'existence d'une clause de non-concurrence, ou de non sollicitation de personnel, cela serait logique et légitime, mais je ne vois pas en quoi "la confidentialité" est mêlée à ceci.

Au demeurant malheureusement, vous ne pouvez rien faire. La société XXX et YYY n'ont pas à dévoilé l'existence des clauses figurant éventuellement dans leur contrat. Il est tout de même fréquent que soit insérée une clause de non sollicitation de personnel qui empêche effectivement la société YYY de vous recruter.

Et il n'y a pas discrimination dans la mesure où la discrimination suppose une distinction fondé sur un motif discriminatoire bien précis tel que le fait de distinguer un salarié en raison de: son origine ; son sexe ;ses m?urs ;son orientation sexuelle ;son âge ; sa situation de famille ou de grossesse ;ses caractéristiques génétiques ;son appartenance ou non, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race ;ses opinions politiques ;ses activités syndicales ou mutualistes ;ses convictions religieuses ;son apparence son handicap.

Or, aucun de ces critères ne colle à votre situation. Vous ne pouvez donc pas invoquer un quelconque préjudice du fait du refus de la société YYY de procéder à votre embauche.

Très cordialement.